

**Objet : Opération de travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Taillis aux Sorinières – Ajustement du besoin**

Réf : 1.1.10

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.2.c.) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés de travaux, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux, si les conséquences financières sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté est inférieur à 2,5 M euros HT, pour une procédure lancée par le Bureau,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2024-138 du 20 septembre 2024 du bureau métropolitain approuvant le programme de l'opération de reconstruction de la station d'épuration du Taillis pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC et autorisant le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il était prévu que la consultation ne comprenait aucun allotissement en raison du caractère homogène des prestations,

Considérant qu'après poursuite du travail de rédaction du dossier de consultation de ce projet par la maîtrise d'œuvre de cette opération, assurée en interne par les services de Nantes Métropole, il s'avère qu'un allotissement serait pertinent en raison de prestations pouvant être dissociées,

Considérant qu'il convient d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Terrassement, génie civil et équipements fonctionnels,

Lot 2 : Clôtures et espaces verts,

Lot 3 : Déconstruction et dépollution.

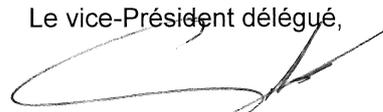
### Décide

Article 1 – de modifier la stratégie d'achat du lancement de la consultation relative au travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Taillis aux Sorinières, approuvée par la délibération 2024-138 du 20 septembre 2024, en ce sens que la consultation sera allotie ( 3 lots)

Article 2 – De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MARS 2025**

Pour la Présidente,  
Le vice-Président délégué,



Robin Salecroix

mis en ligne le :  
**10 MARS 2025**